



## Savoir si une plainte a été déposée et enquête en cours

Par **Lucie79**, le **23/08/2011** à **17:22**

Bonjour,

Mon employeur aurait déposé une plainte à l'encontre de son personnel. Comment puis je savoir si une enquête est en cours ? et s'il a bien déposé plainte ? A savoir qu'il multiplie les propos diffamants avec des conséquences de plus en plus en graves et j'aimerais que cela cesse.

Merci pour votre aide.

Par **alterego**, le **23/08/2011** à **17:37**

Bonjour

Si une plainte a été déposée et qu'elle est recevable, le Procureur ordonnera une instruction. Les intéressés seront alors convoqués et entendus par les services de Police ou la Gendarmerie.

Quelqu'un qui n'a rien à se reprocher n'a rien à craindre d'une plainte. Dormez tranquille.

Cordialement

Par **pat76**, le **23/08/2011** à **18:50**

Bonjour

Vous pouvez également déposer une plainte contre votre employeur si vous estimez qu'il tient à votre égard des propos diffamatoires.

Il faudra obtenir des témoignages.

Par **lucie79**, le **24/08/2011** à **12:20**

Merci à vous.

Effectivement je n'ai rien à craindre mais je comptais justement sur cette "fausse plainte" afin de prouver la diffamation.

A savoir qu'il est ami avec un gendarme, la plainte serait pour vol mais au vu de la comptabilité plus que trouble (ça, j'en ai la preuve), je ne comprends pas qu'on prenne une telle plainte en compte.

De plus on est venu m'avertir qu'une plainte est en cours car ce monsieur en parle autour de lui et donne des informations données par les personnes en charge de l'enquête. Et c'est ce point là qui m'embête: je ne comprends pas qu'on fasse un compte rendu "trop détaillé" au plaignant, des recherches effectuées sur les personnes.

Par **pat76**, le **25/08/2011** à **13:48**

Bonjour

Rien ne vous empêche d'écrire à la hiérarchie du gendarme en question en stipulant dans votre lettre que vous n'hésitez pas à saisir la Procureur de la République si des propos diffamatoires devaient continuer à être émis à votre égard et que des faits de votre vie privée soient donnés par des personnes chargées d'une enquête directement "au plaignant". Cela, parce qu'un enquêteur est ami avec le plaignant.

Par **rebond**, le **27/08/2011** à **23:11**

Bonsoir,

Juridiquement parlant il ne s'agit pas de diffamation mais d'une éventuelle dénonciation calomnieuse....ce qui n'a aucun rapport !  
cordialement